

Procès-verbal du Conseil municipal du 9 janvier 2026

Le **vendredi 9 janvier 2026**, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : Bernard BADROUILLET, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Patrice FERRET, Eliane JOMAIN, Jean PIÉBOURG, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Philippe SAVARIS, Patrice SAUVAGEOT

Étaient absents : Ludovic DROIN, Thierry VARACHAUD

Étaient excusés : Amélie MARC

Procurations : Amélie MARC à Arnaud DENOJEAN,

Secrétaire de séance : Jean PIEBOURG

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil municipal du 4/12/2025
2. Marché public :
 - Analyse des offres
 - Procédure de négociation
3. Demande de DETR
4. Église de Clermain : autorisation à engager les travaux
5. Convention 2026 avec 30 Millions d'Amis
6. Demande de subvention pour un séjour scolaire
7. Questions diverses

En raison de la présence de M. David SOUFFLOT, Madame le Maire propose au Conseil municipal de traiter le point 2 « Marché public » en fin de séance. M. SOUFFLOT, ayant répondu à la consultation du marché ne peut assister à la présentation de l'analyse des offres.

Les conseillers acceptent la modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PV DU 4/12/2025

Madame le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DEMANDE DE DETR

Madame le Maire expose que les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR doivent être déposés jusqu'au 15 janvier 2026 (au lieu du 15 février) pour une première programmation 2026.

Elle propose au Conseil municipal de présenter le dossier « changement des fenêtres de l'église de Montagny-sur-Grosne », dossier éligible dans le cadre de la restauration du patrimoine rural.

La fourchette du taux de subvention est de 20 à 40 % du montant des travaux HT.

Délibération n°1/2026

Objet : Demande de subvention DETR pour les travaux de changement des fenêtres de l'église de Montagny-sur-Grosne

Madame le Maire rappelle que la Commune a un projet de travaux de changement des fenêtres de l'église de Montagny-sur-Grosne,

Madame le Maire explique que les travaux envisagés peuvent être éligibles à la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Montant estimatif des travaux : 17 017 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR : 6 807 € soit 40% de 17 017 €
- AAP départemental : 3 403€ soit 20% de 17 017 €
- Fonds propres : 6 807€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération de changement des fenêtres de l'église de Montagny-sur-Grosne
- **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

3. ÉGLISE DE CLERMAIN

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé en date du 22/11/2024 des travaux de rénovation de l'église de Clermain pour un montant estimatif de 57 405 € HT.

Le dossier comprend la mise aux normes électriques de l'édifice, la pose d'un parafoudre et la réfection des enduits et peinture du chœur.

Elle rappelle que le département a notifié l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 984 € au titre des Appels à projets.

L'Etat nous a notifié en date du 26 novembre 2025, l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 351 € au titre de la DETR.

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour engager les travaux avant le vote du budget.

Délibération n°2/2026

Objet : Autorisation à signer les devis et commencer les travaux de rénovation de l'église de Clermain

Madame le Maire rappelle que la Commune a le projet de travaux de rénovation de l'église Notre Dame à Clermain, patrimoine communal, afin d'assurer sa conservation, la sécurité du public et la continuité de son usage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21

Vu les devis présentés pour les travaux de rénovation de l'église de Clermain ;

Vu la notification accordant la DETR et l'AAP que la commune a demandées

Considérant que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées, pour un montant total estimé à 57 405 € HT ;

Considérant le Plan de financement suivant :

- DETR : 14 351€
- AAP : 10 984€
- FONDS PROPRES : 32 070€

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer les devis correspondants et engager les travaux avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de travaux de rénovation de l'église de Clermain ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis retenus, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux avant le vote du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et à lancer les travaux de rénovation de l'église Notre Dame.

4. CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire expose que la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies pour des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

La Fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base des tarifs maximum suivants facturés par le praticien.

- 100 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140 € pour les femelles gestantes
- 140 € pour les cryptorchidies

Madame le Maire précise que les chats trappés sur les lieux publics de la commune doivent être des chats sauvages, inapprochables, âgés de plus de 6 mois qui seront relâchés sur le lieu de leur capture. L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire seront gérés par la mairie, qui peut se rapprocher d'une association locale de protection animale ou de bénévoles...

Délibération n°3/2026

Objet : Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de maintien de l'ordre public et de salubrité publique ;

Vu l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, permettant aux communes de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants ;

Vu la convention de partenariat proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants ;

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des chats errants afin de préserver la salubrité publique, la sécurité et la tranquillité des habitants, ainsi que le bien-être animal ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis peut apporter un soutien technique et financier à la commune dans ce cadre ;

Madame le Maire expose que la convention est arrivée à son terme en décembre 2025.

Elle informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de renouveler, pour l'année 2026, la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants.

Elle précise que la convention portera sur une estimation de 5 chats errants. Les frais de stérilisation et d'identification seront à charge de la Fondation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les pièces afférentes.

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR SEJOUR SCOLAIRE

Madame le Maire informe les conseillers que le collège de Matour organise pour les élèves de nombreuses actions destinées à favoriser leur ouverture culturelle et leur ouverture à l'international. L'équipe éducative souhaite proposer aux élèves ayant choisi l'option latin ou grec, un voyage scolaire en Grèce. Ce projet concerne 3 niveaux (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), soit un effectif de 46 élèves dont 5 de la commune de Navour-sur-Grosne. Et c'est à ce titre que le collège sollicite une subvention pour réduire la dépense aux familles, dans une période très difficile pour certaines.

Le coût total du voyage s'élève à ce jour à 390 € par élève.

Les conseillers demandent si la subvention va être affectée aux familles de Navour-sur-Grosne ?

Madame le Maire pense que les subventions des communes vont être rassemblées dans un pot commun.

Les conseillers acceptent de participer à hauteur de 90 € par élève, soit une subvention de 450 €.

Délibération n°4 /2026

Objet : Subvention au collège Saint Cyr de Matour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le collège Saint Cyr de Matour a sollicité la commune pour une subvention en vue d'un voyage scolaire,

Considérant que nos collégiens dépendent de ce collège,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prévu une ligne budgétaire pour l'attribution de subventions et propose d'attribuer une aide ponctuelle

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **ATTRIBUER** la subvention indiquée ci-dessus pour l'année 2026 pour un montant total de 450 € au collège Saint Cyr de Matour.
- **NOTER** que les dépenses seront affectées à l'article 65748 du budget principal 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

6. QUESTIONS DIVERSES

1. Convention temporaire du domaine public routier :

Madame le Maire rapporte que la commune a sollicité l'Etat pour une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, afin d'entreposer des conteneurs d'ordures ménagères sur la parcelle A0523.

Elle précise que Monsieur le Préfet, par arrêté en date du 17 décembre 2025, donne autorisation à la commune de Navour-sur-Grosne d'occuper la parcelle A0523 située route de Sainte-Cécile, dans le cadre d'une création d'un Point d'Apport Volontaire.

Aucune réalisation de travaux ou occupation du sol autres que ceux définis par la présente autorisation ne sera exécutée dans les emprises du domaine public sans autorisation expresse du gestionnaire de la voirie.

La commune s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation : cela concerne le nettoyage et l'enlèvement de tout déchet lié à cette implantation, en périphérie et sur les parcelles voisines, et la remise en état de toute dégradation ponctuelle.

Compte tenu de ces précisions, une remise totale du montant de la redevance est accordée sur la durée de l'autorisation. Ainsi, après application de la remise de 240 €, la redevance est ramenée à 0€.

La présente permission de voirie est accordée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle est consentie pour une durée de cinq ans, à la date de la signature.

A l'expiration du délai de validité de la présente autorisation, la commune devra avoir retiré son installation et s'être assuré de la parfaite propreté des lieux.

M. Patrice FERRET signale qu'il n'est pas possible d'installer les conteneurs papier et verre sur le site : le camion-remorque ne pourra pas manœuvrer.

Madame le Maire précise qu'il n'est prévu d'entreposer que quelques conteneurs d'ordures ménagères afin de diminuer leur nombre sur la place de la Garde.

Elle propose de laisser la décision au prochain conseil municipal qui se chargera aussi de la réalisation des plateformes aux différents Points d'Apport Volontaire.

2. Contrôle de radon dans les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Madame le Maire informe les conseillers que l'article D.1333-32 DU Code de la santé publique (CSP) précise les catégories d'ERP pour lesquelles le dépistage du radon est obligatoire.

- Les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat
- Les établissements sanitaires, sociaux et médicaux sociaux, avec capacité d'hébergement
- Les établissements thermaux
- Les établissements pénitentiaires
- ET (exigence nouvelle) : les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans.

L'article R.1333-33 du CSP rend obligatoire le dépistage du radon dans les ERP situés :

- Dans les communes en zone 3
- Dans les communes en zone 1 ou 2 lorsque les résultats de mesurages existants dans ces établissements dépassent 300 Bq/m³.

Depuis 2018, la réglementation a classé la commune de Navour-sur-Grosne en zone 3, c'est-à-dire à « potentiel radon significatif ».

Par conséquent, le radon doit être dépisté dans la MAM, pendant 2 mois en période hivernale par un organisme agréé.

La commune a sollicité la société B2E Ingénierie : coût de la prestation 455 € HT.

La mission se déroulera en plusieurs étapes :

- Un premier rendez-vous avec le technicien pour l'implantation des dispositifs de mesure prévu le 2 février 2026.
- Les dosimètres restent en place 10 semaines consécutives.
- Un deuxième rendez-vous avec le technicien pour récupérer les dosimètres.
- Analyse des mesures.
- Le technicien rédige un rapport d'analyse dans un délai de 2 mois maximum.

3. Entretien des cimetières :

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise PAYSAGE IDEAL pour l'entretien des 3 cimetières de la commune. Le coût s'élève à 3 155 € HT en raison d'une prestation mensuelle d'avril à novembre.

- Cimetière de Brandon : 1 705.50 €
- Cimetière de Clermain : 1 190.50 €
- Cimetière de Montagny-sur-Grosne : 890 €

M. Bernard BADROUILLET fait remarquer que l'entretien du cimetière de Montagny-sur-Grosne n'est pas satisfaisant : il a dû intervenir pour l'élagage des arbres sur les tombes.

Madame le Maire précise que l'entreprise n'a pas à intervenir sur les tombes, mais seulement aux abords.

Les conseillers renouvellent la prestation de l'entretien des cimetières, de Brandon et Clermain. L'entretien du cimetière de Montagny sera confié aux employés communaux.

4. Neige - Verglas :

M. Jean DE WITTE informe les conseillers que l'entreprise AGRISERVICES (M. REBOUX) est intervenu tous les jours pour le salage des routes. Les températures négatives entre -5° et -9° empêchent l'efficacité du salage.

Il ajoute que certaines communes n'ont pu procéder au salage de leur voirie en raison de rupture de stock de sel.

La commune de Navour-sur-Grosne aura 2 palettes de sel en stock fin janvier.

Départ de M. David SOUFFLOT.

7. MARCHÉ PUBLIC

Madame le Maire expose au Conseil que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 3 décembre 2025 pour l'analyse des offres des entreprises par le maître d'œuvre.

Elle rappelle que la consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.

La date limite des offres a été fixée au 31 octobre 2025.

Conformément au règlement de consultation, les offres inappropriées au sens de l'article L 2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées pendant la phase de négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. A la suite de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur peut engager les négociations avec les trois candidats dont les offres ont été jugées les meilleures en application des critères de jugement.

Au terme de ces négociations, après classement des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la plus avantageuse est choisie.

Critères d'attribution du marché :

- Le prix des prestations : 40%
- La valeur technique des prestations : 60%

Entreprises retenues pour la négociation :

1. Lot 1 : Terrassement- VRD
 - VOUILLON TP ; BOURGOGNE SUD TP ; SIVIGNON TP
2. Lot 2 : Maçonnerie- carrelage-façades
 - FAUCHON ; DBTP ; KARA
3. Lot 3 : Charpente métallique – couverture – zinguerie
 - FROMETAL ; JOUVE ; ERTCM
4. Lot 4 : Menuiseries
 - SAM ; JOMAIN
5. Lot 5 : Plâtrerie- peinture- isolation
 - GENAUDY ; PACHECO ; NUANCE
6. Lot 6 : Plomberie-sanitaires
 - MULOT ; COUTURIER, GUERIN
7. Lot 7 : Électricité-ventilation
 - CHETAÏL ; DUCLUT ; LP ELECTRICITE
8. Lot 8 : Photovoltaïque
 - TAUVERON ; ALHENA ; CHETAÏL

Prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offre dans 1 mois environ.

Fin de conseil à 21h20

Prochaine réunion le lundi 2 février 2026

-

